

SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de l'Arrondissement de Beauport, tenue le jeudi 25 août 2022 à 17 h 30, au Centre de loisirs Monseigneur-De Laval, 35, avenue du Couvent, Québec.

Sont présents: Monsieur Stevens Mélançon, conseiller du district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial et président d'arrondissement
Monsieur Jean-François Gosselin, conseiller du district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux

Sont également présents: Monsieur Stephan Bugay, directeur d'arrondissement
Madame Andrée-Anne Turcotte, assistante-greffière d'arrondissement

Est absente: Madame Isabelle Roy, conseillère du district électoral de Robert-Giffard

Le président de l'arrondissement constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

CA5-2022-0157 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par monsieur le président Stevens Mélançon, il est résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

Approbation des procès-verbaux

CA5-2022-0158 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2022

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par monsieur le président Stevens Mélançon, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2022, tel qu'il a été rédigé.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0159 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 juillet 2022

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par monsieur le président Stevens Mélançon, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 12 juillet 2022, tel qu'il a été rédigé.

Adoptée à l'unanimité

Communications écrites au Conseil

L'assistante-greffière dépose les documents suivants:

Rapport à la suite de l'exercice d'une délégation de pouvoirs en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Beauport sur la délégation de pouvoirs, R.C.A.5V.Q. 2

Liste des dépenses autorisées par un titulaire d'une délégation de dépenser pour les mois de juin et de juillet 2022

Rapport de l'assemblée publique de consultation et de la demande d'opinion au conseil de quartier des Chutes-Montmorency concernant le projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement aux zones 53077Pa et 53082Mb*, R.C.A.5V.Q. 302 (2315, avenue Royale, quartier des Chutes-Montmorency, district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial)

Rapport de consultation écrite concernant le projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement aux zones 53077Pa et 53082Mb*, R.C.A.5V.Q. 302 (2315, avenue Royale, quartier des Chutes-Montmorency, district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial)

Matières nécessitant une consultation publique

Période d'intervention des personnes intéressées - Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 69, rue Chaumas, lot 1 539 638, quartier du Vieux-Bourg (5-4), district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial

Madame Éliana Vivero, conseillère en urbanisme, explique la nature et l'effet

de la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 69, rue Chaumas, lot 1 539 638, quartier du Vieux-Bourg (5-4), district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial.

Le président de l'arrondissement invite les personnes qui veulent se prononcer à se faire entendre.

Aucune intervention.

CA5-2022-0160 **Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 69, rue Chaumas, lot 1 539 638, quartier du Vieux-Bourg (5-4), district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial - GT2022-353**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par monsieur le président Stevens Mélançon, il est résolu d'accorder, à la suite de la recommandation CCU5-2022-130 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émise le 21 juillet 2022, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputée conforme, pour un bâtiment principal existant situé sur le lot 1 539 638 du cadastre du Québec, correspondant au 69, rue Chaumas, une marge latérale de 0,33 mètre au lieu d'une marge latérale de 1,20 mètre, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Adoptée à l'unanimité

Période d'intervention des personnes intéressées - Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 28 ½, rue Odette-Pinard, lot 1 224 573, quartier du Vieux-Bourg (5-4), district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial

Madame Éliana Vivero, conseillère en urbanisme, explique la nature et l'effet de la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 28½, rue Odette-Pinard, lot 1 224 573, quartier du Vieux-Bourg (5-4), district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial.

Le président de l'arrondissement invite les personnes qui veulent se prononcer à se faire entendre.

Aucune intervention.

CA5-2022-0161 **Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 28 ½, rue Odette-Pinard, lot 1 224 573, quartier du Vieux-Bourg (5-4), district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial - GT2022-350**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par monsieur le président Stevens Mélançon, il est résolu d'accorder, à la suite de la recommandation CCU5-2022-128 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émise le 21 juillet 2022, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputées conformes, pour un bâtiment principal existant situé sur le lot 1 224 573 du cadastre du Québec, correspondant au 28 ½, rue Odette-Pinard, les éléments suivants :

- une marge avant de 2,50 mètres au lieu d'une marge avant de 4,50 mètres;
- une marge latérale de 1,50 mètre au lieu d'une marge latérale de 3 mètres.

Le tout, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Adoptée à l'unanimité

Période d'intervention des personnes intéressées - Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 125, rue Bourget, lot 1 540 286, quartier du Vieux-Bourg (5-4), district électoral de Robert-Giffard

Madame Éliana Vivero, conseillère en urbanisme, explique la nature et l'effet de la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 125, rue Bourget, lot 1 540 286, quartier du Vieux-Bourg (5-4), district électoral de Robert-Giffard.

Le président de l'arrondissement invite les personnes qui veulent se prononcer à se faire entendre.

Le requérant de la demande de dérogation mineure précise qu'il souhaite régulariser la situation existante.

CA5-2022-0162 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 125, rue Bourget, lot 1 540 286, quartier du Vieux-Bourg (5-4), district électoral de Robert-Giffard - GT2022-300

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par monsieur le président Stevens Mélançon, il est résolu d'accorder, à la suite de la recommandation CCU5-2022-127 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émise le 21 juillet 2022, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputée conforme, pour l'agrandissement d'un bâtiment principal de 5,80 mètres par 3,60 mètres situé sur le lot 1 540 286 du cadastre du Québec, correspondant au 125, rue Bourget, une marge avant de 2,77 mètres au lieu d'une marge avant de 5 mètres en cour avant secondaire sur la rue du Cénacle, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Adoptée à l'unanimité

Période d'intervention des personnes intéressées - Demande de dérogation mineure pour la propriété sise aux 2753-2761, avenue Turbide, lot 1 218 615, quartier du Vieux-Moulin (5-5), district électoral de Robert-Giffard

Madame Éliana Vivero, conseillère en urbanisme, explique la nature et l'effet de la demande de dérogation mineure pour la propriété sise aux 2753-2761, avenue Turbide, lot 1 218 615, quartier du Vieux-Moulin (5-5), district électoral de Robert-Giffard.

Le président de l'arrondissement invite les personnes qui veulent se prononcer à se faire entendre.

Aucune intervention.

CA5-2022-0163 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise aux 2753-2761, avenue Turbide, lot 1 218 615, quartier du Vieux-Moulin (5-5), district électoral de Robert-Giffard - GT2022-355

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par monsieur le président Stevens Mélançon, il est résolu d'accorder, à la suite de la recommandation CCU5-2022-131 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émise le 21 juillet 2022, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputée conforme, pour un bâtiment principal de plusieurs logements situé sur le lot 1 218 615 du cadastre du Québec, correspondant aux 2753-2761, avenue Turbide, une marge avant de 5,48 mètres au lieu d'une marge avant de 6 mètres, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Adoptée à l'unanimité

Période d'intervention des personnes intéressées - Demande de dérogation mineure pour la propriété sise aux 984-986, rue des Algonquins, lot 6 340 911, quartier 5-1, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux

Madame Éliana Vivero, conseillère en urbanisme, explique la nature et l'effet de la demande de dérogation mineure pour la propriété sise aux 984-986, rue des Algonquins, lot 6 340 911, quartier 5-1, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux.

Le président de l'arrondissement invite les personnes qui veulent se prononcer à se faire entendre.

Le requérant explique les raisons pour lesquelles il demande cette dérogation. Il souhaite pouvoir stationner trois véhicules en cour avant pour répondre aux besoins des résidents des deux logements de son immeuble.

CA5-2022-0164 **Demande de dérogation mineure pour la propriété sise aux 984-986, rue des Algonquins, lot 6 340 911, quartier 5-1, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux - GT2022-356**

Sur la proposition de monsieur le président Stevens Mélançon, il est résolu de refuser, à la suite de la recommandation CCU5-2022-132 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émise le 21 juillet 2022, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputés conformes, pour un bâtiment isolé de deux logements situé sur le lot 6 340 911 du cadastre du Québec, correspondant aux 984-986, rue des Algonquins, les éléments suivants :

- une largeur de stationnement de 9,52 mètres au lieu d'une largeur de stationnement de 7 mètres;
- un empiètement en façade de 6,11 mètres au lieu d'un empiètement en façade de 3 mètres;
- une distance de 3,08 mètres avec le lot voisin au lieu d'une distance avec le lot voisin de 6 mètres.

Le tout, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Cette demande est refusée pour les motifs suivants :

- Une dérogation mineure peut être accordée uniquement si l'application du règlement cause un préjudice sérieux au requérant, c'est-à-dire lorsqu'il n'y aurait aucun autre moyen de faire un projet conforme aux normes en vigueur à cause des contraintes particulières dans la

configuration du lot ou du projet présenté. Dans ce cas, le stationnement approuvé initialement permet deux cases de stationnement conformes, en cour avant.

- Le lot n'a pas une configuration particulière qui empêche le respect des normes en vigueur.
- Les normes de largeur maximale, d'empiètement maximal en façade et de distance minimale avec les aires de stationnement des lots voisins s'appliquent sur tout le territoire de la Ville de Québec.
- La réduction de l'aire verte en cour avant constitue un enjeu pour l'entreposage de la neige.
- L'augmentation de la surface asphaltée ne favorise pas la percolation et l'infiltration naturelle des eaux.

Monsieur le conseiller Jean-François Gosselin demande le vote.

A voté en faveur : monsieur le président Stevens Mélançon.

A voté contre : monsieur le conseiller Jean-François Gosselin.

En faveur : 1

Contre : 1

Égalité des voix.

Considérant l'égalité des voix, l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), prévoit que la décision est réputée rendue dans la négative.

Période d'intervention des personnes intéressées - Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 5, rue Clouet, lot 1 755 515, quartier 5-2, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux

Madame Éliana Vivero, conseillère en urbanisme, explique la nature et l'effet de la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 5, rue Clouet, lot 1 755 515, quartier 5-2, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux.

Le président de l'arrondissement invite les personnes qui veulent se prononcer à se faire entendre.

Aucune intervention.

CA5-2022-0165 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 5, rue Clouet, lot 1 755 515, quartier 5-2, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux - GT2022-357

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par monsieur le président Stevens Mélançon, il est résolu d'accorder, à la suite de la recommandation CCU5-2022-133 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émise le 21 juillet 2022, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputés conformes, pour un bâtiment principal existant situé sur le lot 1 755 515 du cadastre du Québec, correspondant au 5, rue Clouet, les éléments suivants :

- une marge arrière de 5,66 mètres au lieu d'une marge arrière de 7,50 mètres;
- un empiètement de 2,40 mètres d'une galerie dans la marge arrière de 5,66 mètres au lieu d'un empiètement de 2 mètres dans une marge arrière de 7,50 mètres.

Le tout, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Adoptée à l'unanimité

Période d'intervention des personnes intéressées - Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1246, boulevard Raymond, lot 1 708 740, quartier 5-1, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux

Madame Éliana Vivero, conseillère en urbanisme, explique la nature et l'effet de la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1246, boulevard Raymond, lot 1 708 740, quartier 5-1, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux.

Le président de l'arrondissement invite les personnes qui veulent se prononcer à se faire entendre.

Aucune intervention.

CA5-2022-0166 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1246, boulevard Raymond, lot 1 708 740, quartier 5-1, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux - GT2022-352

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par monsieur le président Stevens Mélançon, il est résolu d'accorder, à la suite de la recommandation CCU5-2022-129 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émise le 21 juillet 2022, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputé conforme, pour l'aménagement d'une piscine hors terre située sur le lot 1 708 740 du cadastre du Québec, correspondant au 1246, boulevard Raymond, l'empiètement de 2 mètres en cour avant, alors qu'il n'est pas autorisé par le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Cette dérogation est accordée à la condition que le requérant aménage un écran végétal en cour avant afin de minimiser l'impact visuel de l'installation de la piscine.

Adoptée à l'unanimité

Première période de questions des citoyens

Une première période de questions, d'une durée maximale de trente minutes, est tenue à l'intention des citoyens et pour les questions reçues par courriel.

Propositions

Gestion du territoire

CA5-2022-0167 **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 2455, rue Évangéline, lot 1 219 104, district électoral de Robert-Giffard - GT2022-359**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par monsieur le président Stevens Mélançon, il est résolu d'approuver, à la suite de la recommandation CCU5-2022-137 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émise le 21 juillet 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé de plusieurs logements, sur le lot 1 219 104 du cadastre du Québec, correspondant au 2455, rue Évangéline, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, conformément au *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés à la condition que les arbres à planter sur le lot soient d'une essence indigène.

Cette condition est requise afin de favoriser la plantation d'arbres, d'arbustes ou d'autres plantes indigènes.

À défaut, de la part du requérant, de satisfaire à cette condition, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0168 **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 20A-20B, rue De La Morandière, lot 6 509 951, district électoral de Robert-Giffard - GT2022-362**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par monsieur le président Stevens Mélançon, il est résolu de refuser, à la suite de la recommandation CCU5-2022-140 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émise le 21 juillet 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé de deux logements, sur le lot 6 509 951 du cadastre du Québec, correspondant aux 20A-20B, rue De La Morandière, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Ces plans sont refusés pour les motifs suivants :

- Les matériaux de revêtement et leurs couleurs ne s'harmonisent pas avec ceux des bâtiments principaux voisins qui ont un revêtement de maçonnerie, de brique ou de bois sur la totalité de la façade.
- Les dimensions des cours arrière ne s'harmonisent pas avec celles des lots voisins.
- La profondeur et la forme du bâtiment ne s'harmonisent pas avec celles des bâtiments principaux voisins.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes si de nouveaux plans sont soumis :

- Utiliser de la maçonnerie ou de la brique d'une couleur similaire à celle des bâtiments voisins sur au moins 30 % de la façade principale;
- Augmenter les dimensions des cours arrière;

- Modifier la profondeur et la forme du bâtiment.

La demande est ainsi mise en suspens afin de permettre au requérant de présenter un projet modifié ou, à défaut, un nouveau projet à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0169 **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 264, rue Philippe-Grenier, lot 6 340 832, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux - GT2022-358**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par monsieur le président Stevens Mélançon, il est résolu d'approuver, à la suite de la recommandation CCU5-2022-134 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émise le 21 juillet 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé d'un logement, sur le lot 6 340 832 du cadastre du Québec, correspondant au 264, rue Philippe-Grenier, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, conformément au *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés sous respect des conditions suivantes :

- Respecter les mesures de protection émises par la Division de la foresterie urbaine et de l'horticulture;
- Proposer une plantation de végétation arbustive ou arborescente sur les talus;
- Prévoir l'aménagement d'un système de drainage du fonds supérieur conçu de manière à empêcher l'érosion et l'accumulation d'eau sur le fonds inférieur;
- Planter une rangée d'arbustes d'au moins un mètre de hauteur en avant du mur de soutènement proposé en cour latérale.

Ces conditions sont requises pour les motifs suivants :

- Conserver et stabiliser la végétation;
- Maximiser la percolation et l'infiltration des eaux pluviales et de ruissellement;
- Mitiger l'impact du mur de soutènement.

À défaut, de la part du requérant, de satisfaire à ces conditions, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0170 **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 1018, rue Ulysse-Ste-Marie, lot 6 340 945, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux - GT2022-361**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par monsieur le président Stevens Mélançon, il est résolu d'approuver, à la suite de la recommandation CCU5-2022-139 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émise le 21 juillet 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé d'un logement, sur le lot 6 340 945 du cadastre du Québec, correspondant au 1018, rue

Ulysse-Ste-Marie, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, conformément au *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés à la condition que le requérant respecte les mesures de protection émises par la Division de la foresterie urbaine et de l'horticulture.

Cette condition est requise afin de conserver la végétation.

À défaut, de la part du requérant, de satisfaire à cette condition, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0171

Demandes assujetties à un règlement relatif aux PIIA :

- **47, avenue des Rapides, lot 6 219 907, district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial**
 - **16, avenue Coubertin, lot 6 413 078, district électoral de Robert-Giffard**
 - **2455, rue Évangéline, lot 1 219 104, district électoral de Robert-Giffard - [GT2022-363](#)**
-

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par monsieur le président Stevens Mélançon, il est résolu d'approuver, à la suite des recommandations du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émises le 21 juillet 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale identifiés au tableau en annexe du sommaire décisionnel en lien avec la présente résolution, afin qu'il en fasse partie intégrante, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Adoptée à l'unanimité

Loisirs, sports et vie communautaire

Circulation et stationnement

Autre

Matières prévues à l'ordre du jour supplémentaire

Avis de motion et projets de règlement

Adoption des règlements

Deuxième période de questions des citoyens

Une deuxième période de questions, d'une durée maximale de dix minutes, est tenue à l'intention des citoyens et pour les questions reçues par courriel.

Période d'intervention des membres du conseil

Une période d'intervention, d'une durée maximale de trente minutes, est tenue à l'intention des membres du conseil.

Clôture

Conformément aux dispositions de l'article 39 du *Règlement intérieur du conseil d'Arrondissement de Beauport sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.C.A.5V.Q. 1, le président de l'arrondissement déclare la séance close à 18 h 50 puisque le conseil a disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour.

Andrée-Anne Turcotte
Assistante-greffière
d'arrondissement

Stevens Mélançon
Président de
l'arrondissement